

## Ville de HANNUT

Artisanat, Circuit court, Foires et Marchés

Tél: +32 19 63 05 22  
GSM: +32 475 68 87 95

# Les Petits Marchés artisanaux de Hannut

## Règlement et indications

1. L'accueil des artisans est organisé dès 7h00 sur la Grand Place par l'équipe d'organisation identifiable grâce à un badge nominatif.
2. Chaque artisan est accueilli individuellement et dirigé vers un emplacement choisi par l'équipe en fonction de la dimension de son stand, des produits présentés et de la proximité éventuelle d'une source électrique.
3. Chaque véhicule des artisans peut accéder à l'espace central de la Grand Place, sous l'autorité de l'équipe d'organisation. Il est vivement souhaité que le temps nécessaire au déchargement/rechargement des véhicules soit limité afin de permettre l'installation harmonieuse de tous les artisans.
4. Dès que le déchargement est terminé, un vaste parking est à la disposition des véhicules des artisans à proximité immédiate, Place Lucien Gustin (à 20 mètres).
5. Sauf exception dûment justifiée, il n'est pas permis de laisser un véhicule derrière un stand. Il est nécessaire d'effectuer cette demande lors de l'inscription afin de permettre le placement aux endroits prévus à cet effet.
6. Le Petit Marché débute à 10h00 et se termine à 17h00 : il est vivement demandé aux artisans de respecter ces heures d'ouverture et de fermeture.
7. Il n'est pas obligatoire de s'inscrire pour toutes les dates.
8. **Il est vivement souhaité (*cela va sans dire, mais encore mieux en le stipulant...*) que tout artisan inscrit mais qui ne peut nous rejoindre prévienne l'organisation de son absence.**  
Par mail : [tourisme@hannut.be](mailto:tourisme@hannut.be)  
Par GSM : 0475/68 87 95 (Pol)  
**Tout participant inscrit qui ne notifie pas son désistement sera exclu des Petits Marchés suivants.**
9. La dimension des emplacements est libre mais doit être communiquée lors de l'inscription. Le prix de l'emplacement est adapté à la dimension du stand.
10. L'organisation ne fournit que les emplacements et l'électricité : nous ne fournissons ni tables d'exposition, ni chaises, ni parasols.

11. Les emplacements sont **PAYANTS** :

- **Créations artisanales** : 25 euros pour un emplacement de 3x3 mètres ; 50 euros pour un emplacement de 6x3 mètres.
- **Produits de bouche** : 30 euros par emplacement de 3 x 3 mètres ; 60 euros pour un emplacement de 6x3 mètres

12. L'inscription ne sera validée qu'après réception de la somme due – UNE SEMAINE AVANT chaque marché – sur le compte bancaire n° **BE38 0689 3288 2672** de l'asbl Hannut Tourisme Promotion.

13. **En cas de DESITEMENT.**

Tout désistement intervenant plus de 48 heures avant le marché entraîne le remboursement de la somme versée.

Les DESISTEMENTS qui surviennent dans les 48 heures qui précèdent le marché n'entraînent **AUCUN REMBOURSEMENT**, quelle que soit la raison de ce désistement.

*Par ailleurs, comme nous avons procédé en 2025, les artisans qui se désistent régulièrement sont automatiquement placés en fin de liste de sélection pour le Marché de Noël 2026.*

14. Merci de bien vouloir indiquer clairement, en référence, la date du Petit Marché auquel se rapporte le paiement et votre NOM (*Qui doit être identique à celui mentionné sur le bulletin d'inscription*)

15. Les Petits Marchés artisanaux de Hannut sont une organisation de la Ville de Hannut, service Promotion de l'artisanat/Circuit court/Foires et Marchés, avec le soutien de l'asbl Hannut Tourisme Promotion.

16. Ils sont accessibles à tout artisan authentique, professionnel ou occasionnel, « fait main ou transformé personnellement » (**à l'exclusion de tout produit de brocante**).

17. SAUF exception dûment justifiée et exceptionnelle, nous n'acceptons pas la revente.

18. Le nombre de stands proposant des articles ou produits similaires sera strictement limité lors de chaque marché artisanal.

19. S'agissant d'un Marché artisanal, organisé par une administration communale et une asbl para-communale, autorisé par le Collège communal, la carte d'ambulant n'est pas demandée (*en conformité avec les règlements en vigueur publiés par le SPF Economie*).

20. En cas d'occupation (*exceptionnelle*) de la Grand-Place par une autre activité, le Petit Marché est déplacé sur l'esplanade de l'Hôtel de Ville (à 100 mètres) ou dans le Parc de la Maison Provinciale. Les artisans inscrits sont prévenus par mail ou par téléphone de ce déplacement.

21. *Les Petits Marchés artisanaux de Hannut sont une initiative de promotion de l'artisanat authentique, accessible aux professionnel, détenteurs d'un registre de commerce et numéro de TVA, et aux occasionnels non-détenteurs de ces documents. La notion « occasionnel » relevant de la responsabilité personnelle de l'exposant.*

*L'équipe privilégie l'esprit d'ouverture, l'accueil, l'ambiance, la convivialité.*

**22. Le comité de sélection se réserve le droit de décliner toute participation ultérieure lorsqu'il aura été constaté une pratique de revente manifeste de produits ou objets qui ne sont pas le fruit d'une démarche artisanale authentique. Cette décision sera notifiée à l'exposant par mail dans le courant de la semaine qui suivra la constatation lors d'un Petit Marché.**